



## A R R Ê T É

### PORTANT OUVERTURE

### PROLONGÉE DU PARC DU DÉPARTEMENT

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GERS

**VU** l'article L.3221-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les pouvoirs de police du Président du Conseil Départemental afférents à la gestion du domaine départemental, notamment en ce qui concerne la circulation sur ce domaine,

**VU** l'arrêté portant réglementation de l'usage du Parc du Département pris le 27 avril 2015,

Considérant que dans le cadre de la Nuit Internationale de la Chauve-Souris organisée par le Département du Gers, une manifestation est prévue en soirée dans le parc du Département,

### A R R Ê T E

#### **ARTICLE 1 : Ouverture prolongée du parc au public**

Le Parc du Conseil Départemental du Gers sera exceptionnellement ouvert le mercredi 11 août 2022 jusqu'à minuit, en raison de l'observation et de l'écoute des chauves-souris dans le cadre de la Nuit Internationale de la Chauve-Souris.

**ARTICLE 2** : Les autres articles de l'arrêté du 27 avril 2015 demeurent inchangés.

**ARTICLE 3** : Une copie du présent arrêté est affichée de façon lisible et permanente à l'entrée du Parc et sera publiée sur le site internet du département.

#### **ARTICLE 5 :**

- Le Directeur Général des Services,
- Les services de la Direction des Moyens Généraux

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUCH, le

09 AOUT 2022

Le Président du Conseil Départemental,

Par déléation  
Le Directeur Général Adjoint  
Ressources et Moyens

Yannick BOMPART

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,  
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte  
a été publié le : 10 AOUT 2022